



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-023

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

Sommaire

Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2016-06-28-013 - Habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Maison Bugeat sise à Brive (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-07-06-001 - Décision du DDT19 en accessibilité et sécurité (4 pages) Page 5

19-2016-07-06-004 - Délégation de signature aux agents de la DDT 19 en matière de fiscalité de l'urbanisme (1 page) Page 10

19-2016-07-06-003 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 12

19-2016-07-06-002 - Subdélégation signature DDT19 (14 pages) Page 15

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-06-23-001 - Arrêté ESUS n°18/05/2016 portant décision d'agrément "entreprises solidaire d'utilité sociale" (2 pages) Page 30

19-2016-06-22-005 - Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (4 pages) Page 33

19-2016-05-10-003 - Arrêté portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (9 pages) Page 38

19-2016-06-10-003 - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (7 pages) Page 48

DREAL

19-2016-07-04-001 - Décision de subdélégation de signature du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour le département de la Corrèze (10 pages) Page 56

Préfecture/Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire / DRCL2

19-2016-07-05-001 - arrêté modificatif n°4 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Corrèze (4 pages) Page 67

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2016-06-28-013

Habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Maison
Bugeat sise à Brive



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Maison Bugeat, représentée par Mme Françoise Bugeat,

Vu la demande formulée par Mme Françoise Bugeat, présidente de la société de la Maison Bugeat, en date du 10 juin 2016, complétée le 27 juin 2016,

Vu l'accusé de réception délivré le 27 juin 2016,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - La Sas Maison Bugeat représentée par Mme Françoise Bugeat, 20 rue César Geoffray - 19100 Brive, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière.

Art. 2. - le numéro de l'habilitation est : **16.19.092.**

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le **17 mai 2022.**

Art. 4. - Mme le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 28 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Magali Daverton

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-07-06-001

Décision du DDT19 en accessibilité et sécurité

Décision du DDT19 en accessibilité et sécurité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale
des territoires de la Corrèze**

Décision du directeur départemental des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 instaurant une sous-commission départementale d'accessibilité et précisant les membres y participant,

Vu le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

décide

Article 1 :

Les agents, cités ci-après, sont désignés pour présider la sous-commission départementale d'accessibilité créée par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 : M^{me} Rouou Émilie et MM. Alain Bordes, Yves Baulès, Philippe Perperot et Christophe Fradier.

Article 2 :

En application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2012, les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité créée par ce même arrêté en tant que membre de la sous-commission : M^{me} Émilie Rouou et MM. Alain Bordes, Yves Baules, Philippe Perperot et Christophe Fradier.



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. :

05.55.21.80.26

heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

• / Services de l'Etat / Agriculture, environnement, aménagement et logement / Direction départementale des territoires, DDT



<http://twitter.com/Prefet19>

Article 3 :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2012, les agents, cités ci-après, sont désignés pour assurer le secrétariat de la sous-commission : M^{mes} Christine Desarmenien et Ginette Manzagol, MM. Philippe Bernis, Alain Bouttemy, Éric Leyrat, Didier Vallaude, Jean-Pierre Vergne, Thierry Valeix et Guy Roques.

Article 4 :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2012, les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives : M^{mes} Émilie Roou, Martine Bobin et Marie-Laure Tixeront, MM. Yves Baulès, Philippe Bernis, Philippe Perperot, Christophe Fradier, Frédéric Franch, Daniel Grégoire et Philippe Marcou.

Article 5 :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2012, M^{me} Marie-Christine Martin et M. Marc Laroche sont désignés pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes.

Article 6 :

M. Bernard Jenny est désigné pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue.

Article 7 :

Les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité pour participer aux visites de réception des établissements de la première à la troisième catégorie et les immeubles de grande hauteur, en application des articles 49-1-I et II du décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 précité.

Territoire de compétence	Typologie des bâtiments	Commission	Représentants
Département	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Accessibilité	M ^{me} Émilie Roou et MM. Alain Bordes, Yves Baulès, Philippe Perperot et Christophe Fradier
Agence de basse Corrèze	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Sécurité	M ^{mes} Émilie Roou et Martine Bobin et MM. J-Francis Boucharel et Chrstian Soulier
	Établissements de 2 ^e et 3 ^e catégorie	Sécurité	M ^{mes} Émilie Roou, Martine Bobin et Sylvie Serre et MM. J-Francis Boucharel, Michel Marchive, Guy Roques, et Christian Soulier

Territoire de compétence	Typologie des bâtiments	Commission	Représentants
Agence de moyenne Corrèze	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Sécurité	MM. Daniel Grégoire et Frédéric Franch
	Établissements de 2 ^e et 3 ^e catégorie	Sécurité	M ^{mes} Christine Desarmenien et Marianne Monédière et MM. Daniel Grégoire, Frédéric Franch, Loïc Ceaux, Frédéric Lévêque, et Jean-Pierre Vergne
Agence de haute Corrèze	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Sécurité	M ^{me} Marie-Laure Tixeront et M. Philippe Marcou
	Établissements de 2 ^e et 3 ^e catégorie	Sécurité	M ^{me} Marie-Laure Tixeront et MM. Philippe Marcou, Thierry Valeix, Jean-Noël Lanoir, Franck Schroeder, et Pierre Maniaci

Article 8 :

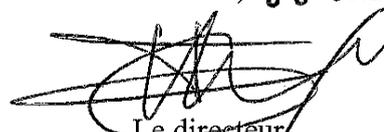
Les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT et pour participer aux groupes de visite des établissements prévus à l'article 53 du décret du 8 mars 1995 :

a) groupe de visite de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : M^{me} Émilie Rouu et MM. Alain Bordes, Yves Baulès, Philippe Perperot et Christophe Fradier.

b) groupe de visite de la commission d'arrondissement ou communale ou intercommunale :

- pour l'agence de basse Corrèze : M^{mes} Émilie Rouu, Martine Bobin et Sylvie Serre et MM. Jean-François Boucharel, Michel Marchive, Guy Roques et Christian Soulier ;
- pour l'agence de moyenne Corrèze : M^{mes} Christine Desarmenien et Marianne Monédière et MM. Daniel Grégoire, Frédéric Franch, Loïc Ceaux, Frédéric Lévêque, et Jean-Pierre Vergne ;
- Pour l'agence de haute Corrèze : M^{me} Marie-Laure Tixeront et MM. Philippe Marcou, Thierry Valeix, Jean-Noël Lanoir, Franck Schroeder, et Pierre Maniaci.

Tulle le, 06 JUIL. 2016


Le directeur,
François Geay

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-07-06-004

Délégation de signature aux agents de la DDT 19 en
matière de fiscalité de l'urbanisme

Délégation de signature aux agents de la DDT 19 en matière de fiscalité de l'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté n° PRMG 150743A du 23 avril 2015 portant nomination de Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

décide

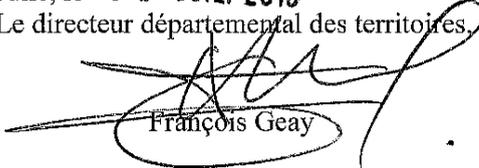
Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe Fradier, chef du service études et stratégies territoriales
- Monsieur Jean-Jacques Seringe, chef de l'unité urbanisme opérationnel
- Madame Françoise Mazerbourg, adjointe au chef de l'unité urbanisme opérationnel

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et abroge celle du 1^{er} juin 2015.

Tulle, le **06 JUIL. 2016**
Le directeur départemental des territoires.

François Geay

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-07-06-003

Subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence de pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT,

décide :

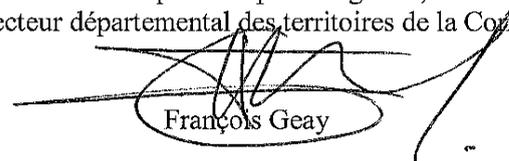
Art. 1. - : Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1 et 2.

Art. 2. - : La décision du directeur départemental du 10 mai 2016 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur est abrogée.

Art. 3. - : Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à la directrice des finances publiques de la Corrèze.

Tulle, le 06 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires de la Corrèze,



François Geay

Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Service	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Direction	Laurent Cyrot	Sans limitation	
SG	Pascal Boëns	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du Directeur ou Directeur Adjoint sous réserve de compte-rendu
	Céline Issartier	1 000 €	
	François-Xavier Charvet	1 000 €	
SHTD	Philippe Perperot	1 000 €	
SEPER	Stéphane Lac	1 000 €	
	Emmanuel Bestautte	1 000 €	
SEAF	Benoît Boutefeu	1 000 €	
	Sonia Soleilhavoup	1 000 €	
ESTER	Christophe Fradier	1 000 €	
AHC	Philippe Marcou	1 000 €	
AMC	Daniel Grégoire	1 000 €	
ABC	Émilie Rouu	1 000 €	

Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Les agents suivants sont habilités à l'utilisation des applications **CHORUS** ou **interfacées CHORUS** dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications :

Service	Nom Prénom	Applications
SG	Pascal Boëns	Chorus formulaire et Chorus DT
SG	Céline Issartier	Chorus formulaire et Chorus DT
SG	Nadine Moratille	Chorus formulaire et Chorus DT
SG	Corinne Miginiac	Chorus formulaire et Chorus DT
SG	Jean-Louis Denysiak	Chorus DT
ESTER	Nathalie Boisserie	Ads 2007
ESTER	Benoît Malepeyre	Ads 2007
SHTD	Anne-Marie Besombe	Galion
SHTD	Michelle Redondie	Galion

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-07-06-002

Subdélégation signature DDT19

Subdélégation signature DDT19

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale des territoires
de la Corrèze**

**Arrêté n° de subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires de la Corrèze**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté PRMG 1507431A du Premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 donnant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT de la Corrèze,

arrête

Art. 1 - En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent Cyrot, directeur départemental des territoires adjoint de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé.

- 1 - Administration générale,
- 2 - Construction et logement,
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme,
- 4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche ,
- 5 - Économie agricole et forestière,
- 6 - Circulation routière.

Art. 2 - Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, chefs d'agence et adjoints, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Secrétariat Général (SG)		
Pascal Boëns	Secrétaire Général	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a (1 à 12)
		<i>b-responsabilité civile</i> 1b1 – 1b2
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>a-circulation routière</i> 6a (1 à 3)
		<i>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</i> 6c1, 6c2
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1,
Pierre Chaniol	Chef d'unité ressources humaines et formation	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Céline Issartier	Chef d'unité gestion financière, marchés et logistique	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Christian Froidefond	Chef d'unité conseil de gestion-management et communication	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
François-Xavier Charvet	Chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1,

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Alain Lachaud	Adjoint au chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1.
<i>Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)</i>		
Stéphane Lac	Chef de service	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-règlement local de publicité</i> 3a1,
		<i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i> 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> 4a (1 à 5 et 7 à 8),
		<i>b-eau et milieu aquatique</i> 4b (2 à 9),
		<i>c-biodiversité</i> 4c (1 à 5) ,
		<i>d-chasse</i> 4d (1 à 25)
		<i>e-pêche</i> 4e (1 à 7),
		<i>g-risques</i> 4g (1 à 4),

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Emmanuel Bestautte	Chef d'unité police de l'eau	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i>
		1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-règlement local de publicité</i>
		3a1,
		<i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i>
		3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i>
		4a (1 à 5 et 7 à 8),
<i>b-eau et milieu aquatique</i>		
4b (2 à 9),		
<i>c-biodiversité</i>		
4c (1 à 5) ,		
<i>d-chasse</i>		
4d (1 à 25)		
<i>e-pêche</i>		
4e (1 à 7),		
<i>g-risques</i>		
4g (1 à 4),		
Corinne Heuclin	Chef d'unité biodiversité, chasse, pêche	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Magali Teyssandier	Chef d'unité politique de l'eau MISEN	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Marie-Christine Martin	Chef d'unité Risques	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Service de l'Économie Agricole et Forestière (SEAF)</i>		
Benoît Boutefeui	Chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
		<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,
		<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Sonia Soleilhavoup	Adjointe au chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,		
<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2		
Éric Delannoy	Chef d'unité foncier agricole et forestier	1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Olivier Blandin	Chef d'unité orientation agricole	1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Sylvie Charissoux	Chef d'unité production agricole et agro-environnement	1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Marie-Christine Commageat	Chef d'unité contrôles	1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Bernard Jenny	Chef d'unité forêt filière bois	1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Service études et stratégies territoriales (ESTER)</i>		
Christophe Fradier	Chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Jean-Jacques Seringe	Chef d'unité urbanisme opérationnel	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
CélineFoulon	Chef d'unité planification	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
Florence Martin	Chef d'unité cohérence territoriale et études	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
Thomas Lozanne	Chargé de mission expertise juridique	1 - Administration générale :
		c- contentieux 1c1, 1c2

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2016													
<i>Service habitat et territoires durables (SHTD)</i>															
Philippe Perpérot	Chef de service	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">1 - Administration générale :</td> </tr> <tr> <td>a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2 - Construction et logement :</td> </tr> <tr> <td><i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),</td> </tr> <tr> <td><i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),</td> </tr> <tr> <td><i>d-actions diverses</i> 2d1,</td> </tr> <tr> <td><i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,</td> </tr> <tr> <td><i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,</td> </tr> <tr> <td><i>h-divers</i> 2h (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</td> </tr> <tr> <td>e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</td> </tr> <tr> <td><i>f- bruit</i> 4f1</td> </tr> </table>	1 - Administration générale :	a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12	2 - Construction et logement :	<i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),	<i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),	<i>d-actions diverses</i> 2d1,	<i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,	<i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,	<i>h-divers</i> 2h (1 à 3)	3 - Aménagement foncier et urbanisme :	e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)	4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :	<i>f- bruit</i> 4f1
1 - Administration générale :															
a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12															
2 - Construction et logement :															
<i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),															
<i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),															
<i>d-actions diverses</i> 2d1,															
<i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,															
<i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,															
<i>h-divers</i> 2h (1 à 3)															
3 - Aménagement foncier et urbanisme :															
e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)															
4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :															
<i>f- bruit</i> 4f1															
Alain Bordes	Chef d'unité mise en œuvre du développement durable	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">1 - administration générale :</td> </tr> <tr> <td>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</td> </tr> </table>	1 - administration générale :	a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12											
1 - administration générale :															
a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12															

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Nathalie Cazaban	Chef d'unité habitat logement	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		<i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),
		<i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),
		<i>d-actions diverses</i> 2d1,
		<i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,
		<i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,
		<i>h-divers</i> 2h (1 à 3)
Yves Baulès	Chef d'unité transition énergétique, qualité de la construction	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Agence de basse Corrèze (ABC)</i>		
Émilie Rouu	Chef d'Agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale - Règlement local de publicité</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
		<i>d-publicité, enseignes et pré enseignes</i> 3d1, 3d2,
Martine Bobin	Adjoint au chef d'agence responsable du pôle instruction	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Sylvie Serre	Responsable du pôle planification	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2016
<i>Agence de moyenne Corrèze (AMC)</i>		
Daniel Grégoire	Chef d'agence	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Frédéric Franch	Adjoint au chef d'agence responsable du pôle appui territorial	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Christine Desarmenien	Responsable du pôle ADS	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Agence de haute Corrèze (AHC)</i>		
Philippe Marcou	Chef d'agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
Marie-Laure Tixeront	Adjointe au chef d'agence responsable de pôles	<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
		1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

Art. 3. - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Art. 4. - Les subdélégations de signature visées aux articles qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par le directeur départemental des territoires comme devant être signés par lui-même,
- aux correspondances relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide,
- aux mises en demeure engageant la responsabilité de l'État.

Art. 5. - L'intérim des chefs de service (SG, SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par un autre chef de service (Philippe Perperot, Benoît Boutefeu, Christophe Fradier, Stéphane Lac, Pascal Boëns) ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

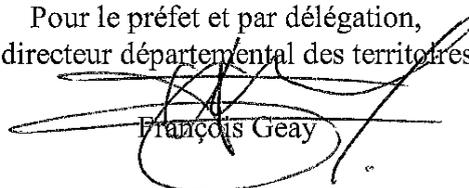
Art. 6. - L'arrêté de subdélégation de signature n° 201601-05 du 7 janvier 2016 de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze est abrogé.

Art. 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8 - Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **06 JUIL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


François Geay

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-06-23-001

Arrêté ESUS n°18/05/2016 portant décision d'agrément
"entreprises solidaire d'utilité sociale"

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
Unité Départementale de Corrèze

**Arrêté ESUS N°19/05/2016
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Corrèze,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3332-17-1 et suivants et R.3332-21-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'un agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par Monsieur LAVAL Julien, Président, de l'association DES LENDEMAINS QUI CHANTENT dont le siège est sis Avenue du Lieutenant-Colonel Faro 19000 TULLE et dont le numéro SIRET est le 443 446 679 00021, reçue le 10 juin 2016 par les services de l'Unité départementale de la Corrèze,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association DES LENDEMAINS QUI CHANTENT dont le siège est sis Avenue du Lieutenant-Colonel Faro 19000 TULLE et dont le numéro SIRET est le 443 446 679 00021, **est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans**, conformément à l'article R.3332-21-3 du code du travail.

.../...

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

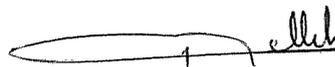
Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Unité Départementale de Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 23 juin 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale
de la Corrèze,
et par délégation,
la Directrice Adjointe,



Agnès MALLET

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité départementale de la Corrèze, en qualité d'autorité signataire,
- En formant un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

19-2016-06-22-005

Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Directe

R75-2016-06-22-001

Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant
création et nomination des membres du comité régionale
de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



22 JUIN 2016

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-05-10-001 du 10 Mai 2016 relatif à la création et la nomination des membres du comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU le courriel en date du 10 juin 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (UNSA) ;
- VU le courriel en date du 7 juin 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (FSU) ;
- VU le courrier en date du 1^{er} juin 2016 (GARIE), le courrier en date du 4 mai 2016 et le courriel en date du 13 juin 2016 (CRESS) portant désignation de ses représentants, opérés par des opérateurs de l'emploi au titre de l'article R. 6123-3-7 du code du travail ;

1

VU les courriels en date du 15 juin 2016 (Université de Bordeaux Montaigne) et du 16 juin 2016 (Université de Bordeaux) portant désignation de ses représentants au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2016-10-001 du 10 mai 2016 relatif à la création et la nomination des membres du comité régional, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est complété comme suit :

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

- Deux représentants des organisations syndicales intéressées, déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 du code du travail :

Au titre de l'UNSA :

Titulaire
Christian BASSET

Suppléant
Ali AMIR

Au titre de la FSU :

Titulaire
Alain LEURION

Suppléante
Marie-Thérèse BODO

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, en vertu de l'article R. 6123-3-7 du code du travail :

Au titre du GARIE :

Titulaire
Jean-Pierre PAUILLACQ

Suppléante
Isabelle ZAOUÏ-CARLIER

Au titre de la CRESS :

Titulaire
Arnaud VIRRION

Suppléante
Rachel CORDIER

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté R75-2016-10-001 du 10 mai 2016 relatif à la création et la nomination des membres du comité régional, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié comme suit :

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, en vertu de l'article R. 6123-3-7 du code du travail :

Au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

Titulaire
Christelle LAHAYE

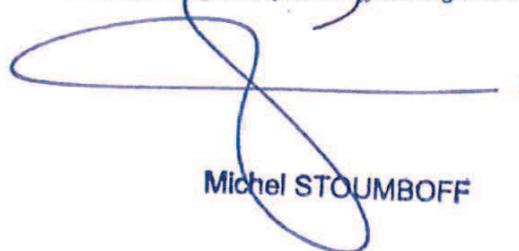
Suppléante
Cécile BEBEAR

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département.

Le Préfet de Région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

19-2016-05-10-003

Arrêté portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DIRECCTE

R75-2016-05-10-001

Création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté n° -

portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU la délibération du 22 février 2016 et du 25 avril 2016 de la commission permanente du Conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courrier du Recteur d'académie en date du 15 mars 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courrier de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 14 mars 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courriel du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courriel du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 1^{er} avril 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

- VU le courriel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 22 avril 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courriel de la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) en date du 12 avril 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courrier en date du 9 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date 29 janvier 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 29 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date 14 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 31 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 7 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 25 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 12 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU les courriers en date des 15 mars, 22 février et 27 janvier 2016 portant désignation de ses représentants, opérés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES, FRSEA, UNAPL) ;
- VU les courriers en date des 5 avril, 4 avril et 17 février 2016 portant désignation de ses représentants, opérés par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU les courriers en date des 17 mars 2016 (ARML), 18 février 2016 (ONISEP), 18 février 2016 (Université de Bordeaux) ainsi que les courriels en date des 1^{er} mars 2016 (APEC), 8 février 2016 (Pôle emploi) portant désignation de ses représentants opérés par chacun des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 :

La composition du CREFOP de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Présidence

Présidence	Le préfet de région ou son représentant	Le président du conseil régional ou son représentant
------------	---	--

I. Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

Titulaires

Pascal CAVITTE
Lionel FREL
Nathalie LE GUEN
Jean-Louis NEMBRINI
Pascale REQUENNA
Catherine VEYSSY

Suppléants

Andréa BROUILLE
Florence LOUBERT
Marie-Françoise NADAU
Laure NAYACH
Mireille VOLPATO
Francis WILSIUS
Philippe MITTET
Stéphane CALVIAC
Thierry ALVES

II. Six représentants de l'État :

Au titre du rectorat de région académique :

Titulaire
Olivier DUGRIP

Suppléants
Thierry KESSENHEIMER
Eric MORTELETTE

Au titre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :

Titulaire
Isabelle NOTTER

Suppléants
Patrick AUSSEL
Marie-José PAILLEAU

Au titre de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) :

Titulaire
Damien TREMEAU

Suppléant
Laurent JAMME

Au titre de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) :

Titulaire
Béatrice MOTTET

Suppléant
Nicolas MARTY

Au titre de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Titulaire
Martine FONTAINE

Suppléant

Au titre de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) :

Titulaire
Sophie BUFFETEAU

Suppléante
Cendrine LEGER

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

Au titre de la CFTC :

Titulaire
Pierre BERBIS

Suppléants
Fabienne FREI
Philippe BAJOU

Au titre de la CFDT :

Titulaire
Olivier CHABOT

Suppléants
Pierre AUBIN
Jean-Paul PAROT

Au titre de la CFE-CGC :

Titulaire
Guy LAMAISON

Suppléants
Stéphanie MIOCQUE
Harry LODIN

Au titre de la CGT :

Titulaire
Pascal MICHEL

Suppléants
Evelyne VIDEAU
Christine FAGE

Au titre de la CGT-FO :

Titulaire
Henri LALOUETTE

Suppléants
Jean-Luc BRU
Michel GOUTTE-QUILLET

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

Au titre de la CGPME :

Titulaire
Bertrand DEMIER

Suppléants
Renaud FABRE
Caroline VENDREDI

Au titre du MEDEF :

Titulaire
Michel GAUSSENS

Suppléants
Dominique BISSON
Xavier ESTURGIE

Au titre de l'UPA :

Titulaire
Alain ROCHE

Suppléants
Benoit TABASTE
Philippe BINET

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel :

Au titre de la FNSEA Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

Titulaire
Claudine DANIAU

Suppléant
Jean ROULLAND

Au titre de l'UDES :

Titulaire
Patrick SALLERES

Suppléante
Murielle PECASSOU

Au titre de l'UNAPL :

Titulaire
Jean-Paul VERGNAUD

Suppléant
Jérôme MERANDA

IV. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire
Sylvie MACHETEAU

Suppléante
Marie-Hélène CAZAUBON

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire
Jean-Charles DUPLAA

Suppléant
Jacques GORY

Au titre de la Chambre des métiers et de l'artisanat :

Titulaire
Yves PETITJEAN

Suppléante
Solange NEXON

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

Au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

Titulaire
Manuel TUNON de LARA

Suppléante
Cécile BEBEAR

Au titre de la direction régionale de Pôle emploi :

Titulaire
Frédéric TOUBEAU

Suppléant
Bernard THERET

Au titre de la délégation régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant :

Titulaire
Antoine MALEZIEUX

Suppléant
Hugues BELVAL

Au titre de la représentation régionale des Cap emploi :

Titulaire
Jean-Pierre LONDEIX

Suppléant
Allain MAUBERT

Au titre de l'association régionale des missions locales :

Titulaire
Arnaud COLLIGNON

Suppléante
Isabelle BIARNES-POULLIAT

Au titre de la délégation en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 du Code du travail :

Titulaire
Danielle SANCIER

Suppléante
Patricia MASSONI

Au titre de la direction régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions :

Titulaire
Eric MORTELETTE

Suppléant
Bernadette MENDES.

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires. Pour les représentants ayant la qualité de membres du bureau du CREFOP, un second suppléant peut être désigné par les organisations siégeant au bureau conformément à l'article R-6123-3-5 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés entraîne la nécessité d'un remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

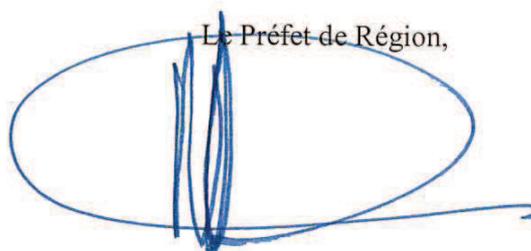
Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés suivants :

- Arrêté du 30 mars 2015 modifiant la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles au sein de la région d'Aquitaine
- Arrêté du 24 novembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de Poitou-Charentes
- Arrêté n° 2014-348 du 16 décembre 2014 portant constitution du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles du Limousin

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département.

10 MAI 2016

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-06-10-003

Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres
du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Directe

R75-2016-06-10-001

Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres
du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU la délibération du 22 février 2016 et du 25 avril 2016 de la commission permanente du Conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courrier du Recteur d'Académie en date du 15 mars 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

- VU le courrier du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 14 mars 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courriel du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts en date du 7 avril 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;
- VU le courrier en date du 9 février 2016 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date 29 janvier 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 29 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date 14 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 31 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 7 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date 25 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 12 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

2

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du CREFOP de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Présidence

Présidence	Le préfet de région ou son représentant	Le président du conseil régional ou son représentant
------------	---	--

I. Quatre représentants de la région, dont le président du conseil régional et trois représentants désignés par le Conseil régional :

Titulaires

Jean-Louis NEMBRINI
Catherine VEYSSY
Pascal CAVITTE

Suppléants

Francis WILSIUS
Andréa BROUILLE
Mireille VOLPATO
Thierry ALVES
Philippe MITTET
Stéphane CALVIAC

II. Quatre représentants de l'État, dont le préfet de région et trois représentants désignés par lui :

- *Au titre du rectorat de région académique :*

Titulaire
Olivier DUGRIP

Suppléants
Thierry KESSENHEIMER
Eric MORTELETTE

- *Au titre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :*

Titulaire
Isabelle NOTTER

Suppléants
Patrick AUSSEL
Marie-José PAILLEAU

- *Au titre de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF):*

Titulaire
Damien TREMEAU

Suppléant
Laurent JAMME

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CFTC :*

Titulaire
Pierre BERBIS

Suppléants
Fabienne FREI
Philippe BAJOU

- *Au titre de la CFDT :*

Titulaire
Olivier CHABOT

Suppléants
Pierre AUBIN
Jean-Paul PAROT

- *Au titre de la CFE-CGC :*

Titulaire
Guy LAMAISON

Suppléants
Stéphanie MIOCQUE
Harry LODIN

- *Au titre de la CGT :*

Titulaire
Pascal MICHEL

Suppléants
Evelyne VIDEAU
Christine FAGE

- *Au titre de la CGT-FO :*

Titulaire
Henri LALOUETTE

Suppléants
Jean-Luc BRU
Michel GOUTTE-QUILLET

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CGPME :*

Titulaire
Bertrand DEMIER

Suppléants
Renaud FABRE
Caroline VENDREDI

- *Au titre du MEDEF :*

Titulaire
Michel GAUSSENS

Suppléants
Dominique BISSON
Xavier ESTURGIE

- *Au titre de l'UPA :*

Titulaire
Alain ROCHE

Suppléants
Benoit TABASTE
Philippe BINET

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires. Pour les représentants ayant la qualité de membres du bureau du CREFOP, un second suppléant peut être désigné dans les mêmes conditions que pour le titulaire.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés suivants :

- Arrêté du 30 mars 2015 modifiant la composition du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles au sein de la région d'Aquitaine
- Arrêté du 24 novembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Poitou-Charentes
- Arrêté du 22 décembre 2014 portant constitution du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du Limousin

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département.

Le Préfet de Région



Pierre DARTOUT

DREAL

19-2016-07-04-001

Décision de subdélégation de signature du directeur
régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour le département
de la Corrèze

Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DECISION PRISE AU NOM DU PREFET

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand GAUME, préfet du département de la Corrèze ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral N°201601-03 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Philippe ROUBIEU : codes F1, G3, I
- Jacques REGAD : codes G1, G3, I
- Marie-Françoise BAZERQUE : codes D, E, F2, F3, F4, G2, I, J
- Laurent PAILLARD : code I
- Bruno PEZIN : code I

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes D, E, F2, F3
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes D, E, F2, F3
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes D, E, F2, F3

Département sécurité industrielle

- Erick BEDNARSKI, Chef de département: code D3, F2
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels: code F2
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression: codes D3, F2
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : codes F2

Département risques chroniques

- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code D
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes D
- Sylvain LABORDE (à compter du 1^{er} janvier 2017), chef de division : code D

Département énergie sol et sous-sol

- Jean HUART, Chef de département : codes D, E
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes D, E
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes D
- Isabelle Hubert, Cheffe de division : codes D
- Serge DESCORNE (à compter du 1/09/2016), Chef de division : code E

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes F3, F4, G2
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes F3, F4, G2

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : codes F3, F4, G2

Département ouvrages hydrauliques

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : codes F3, F4

Division LIMOGES

- Philippe DELORT, chef de la division : codes F3, F4
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Thierry SAEZ, Sandrine LESUEUR: codes F3, F4

Division BORDEAUX

- Christophe CURRIT, chef de la division OH Bordeaux: codes F3, F4
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS: codes F3, F4
- *Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne*
- Virginie AUDIGE, adjointe au chef de service et cheffe du département : code G2

Division Prévision des crues

- Anthony LE ROUSIC Chef de division : code G2

- Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON: code G2

Division hydrométrie

- Olivier DEBINSKI, chef de division : code G2

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

- Christian BROUSSE, chef de département code G2

Division prévision des crues

- Pacal VILLENAVE, chef de division : code G2

- Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAZEAU: code G2

Division hydrométrie

- Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de la division : code G2

- Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Solenn POIRIER, Bertrand DOMLJAN: code G2

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Gilles PAQUIER, chef de service : code F1
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code F1

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code F1
- Cédric JOSEPH, chef de division : code F1
- Alain BOCQUEL, chef d'unité : code F1

pour le Service patrimoine naturel

- Sylvie LEMONNIER, Cheffe du service : codes G1, G3
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué : codes G1, G3
- Pierrick MARION, Adjoint au chef de service : codes G1, G3

Département appui support et transversalités

- Jonathan LEMEUNIER, chef du département : codes G1, G3
- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe : codes G1, G3

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : codes G1, G3
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : codes G1, G3
- Olivier GOUET (à compter du 1/09/2016) Chef de division : codes G1, G3

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : codes G1, G3
- Capucine CROSNIER (à compter du 1/09/2016), Cheffe de département adjointe, cheffe de division : codes G1, G3
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes G1, G3

Département eau et ressources minérales

- Franck BEROUD, chef du département : codes G1, G3
- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : codes G1, G3
- Sébastien GOUPIL, chef de division : codes G1, G3

pour le Service aménagement, habitat et construction

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code G3
- Marion LACAZE, cheffe de service déléguée : code G3
- Agnès BOUAZIZ, adjointe à la cheffe de service : code G3

Département aménagement et paysage

- Patricia BOURGEOIS, cheffe du département : code G3
- Bruno LIENARD, chef de division : code G3

pour la Mission évaluation environnementale

- Pierre QUINET, Chef de la mission : code J
- Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ; code J
- Didier HUAULME, chef du pôle plans schémas programmes: code J
- Djamilia TKOUB, Chef du pôle projets: code J

Pour l'unité départementale de la Corrèze

- Benoît ROUGET, responsable du groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes D2, D3
- Christian REUTENAUER, responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes D2 et D3

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le - 4 JUIL. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes


Patrice GUYOT

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center"><u>A – ADMINISTRATION GENERALE</u></p> <p>SANS OBJET</p>	<p>Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
	<p align="center"><u>B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></p> <p>SANS OBJET</p>	
	<p align="center"><u>C - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></p> <p>SANS OBJET</p>	
	<p align="center"><u>D - ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u></p>	
D1	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
D2	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p>	
D3	<p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de la partie des industries agroalimentaires traitée par la DDCSPP de la Corrèze, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p>	
	<p align="center"><u>E - ENERGIE</u></p>	
E1	<p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p>	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la production et au transport d'électricité - au transport et à la distribution de gaz naturel - à la maîtrise de l'énergie. <p style="text-align: center;">F - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p>	<p>d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>
F1	<p>Les délivrance des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p>	
F2	<p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p>	<p>– Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p> <p>– Arrêté du 4 Août 2006</p>
F3	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté - Approbation de consignes de surveillance et de crues, - Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique) 	<p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
F4	<ul style="list-style-type: none"> - Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques - Autorisation de vidange, - Approbation des projets de travaux et mise en service. - Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges - Règlement d'eau - Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire) 	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
	<p>G - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p>	<p>Code de l'environnement, code de</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G3	<p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p> <p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ixodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> <p style="text-align: center;">H - <u>DIVERS</u></p>	<p>l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p> <p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>SANS OBJET.</p> <p><u>I - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.</p> <p>-Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée</p> <p><u>J - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale. • Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. 	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24</p> <p>Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18</p>

Préfecture/Direction des relations avec les collectivités
locales / Bureau des finances locales et du contrôle
budgétaire / DRCL2

19-2016-07-05-001

arrêté modificatif n°4 portant renouvellement du Conseil
Départemental de l'Education Nationale de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

ARRETE

portant renouvellement du Conseil Départemental
de l'Education Nationale de la Corrèze

modificatif n°4

Le Préfet de la Corrèze,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'Education,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, et, notamment son article 12,

VU le Code de l'Education en son article V,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Corrèze,

VU les propositions formulées par M. le Président de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

VU les propositions formulées par M. le Président de la Fédération des conseils de parents d'élèves de la Corrèze (FCPE),

VU les propositions formulées par M. le secrétaire Départemental de la FSU 19 ,

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1er. : Est modifié ainsi qu'il suit :

1-3 - La Région :

Membre titulaire	Membre suppléant
1- Mme Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD Mairie 19110 BORT LES ORGUES	1 – M. Philippe NAUCHE 25, Bd Anatole France 19100 BRIVE

2 - Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Ben Salim ABOUBACAR Professeur Collège Jean Moulin 19100 BRIVE	1 –Mme Laëtitia AGNOUX Professeure documentaliste Collège 19260 TREIGNAC
2 - M. Jean-Pierre DURTH Professeur Collège J. Lurçat 19100 Brive	2 - M. Didier BARROS Conseiller Principal d'Education Collège A. de Noailles 19600 LANCHE
3 - M. Jérôme MOTARD Professeur Collège Clémenceau 19000 Tulle	3 - Mme Marie-Thérèse BODO Professeure Lycée professionnel Cassin 19000 TULLE
4 – Mme Laetitia PENCHAUD Professeure des écoles Ecole Thérèse Simonet 19100 BRIVE	4 – Mme Anne PRECIGOUT Professeur dees écoles Circonscription Brive Sud
5 - Mme Nathalie RIBIERE Professeure des écoles Ecole primaire 19500 MARCILLAC LA CROZE	5 – Mme Karine ROSSANDER Professeur des écoles Ecole 19330 FAVARS

3 - Dix membres représentant les usagers :

3-1 - Parents d'élèves

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Jacques BERTRAND Les Valades Hautes 19240 VARETZ	1 – Mme Valérie BELDENT 15 rue Elie de Malemort 19360 MALEMORT SUR CORREZE
2 - Mme Myriam NUSSLI Rue la BOISSELLERIE 19130 SAINT AULAIRE	2 -Mme Isabelle GARNIER-MAGNAUDEIX 20 rue de la Ganette 19170 BUGEAT
3 - M. Laurent BERGOUGNOUX 23, rue du pré Lassale 19410 PERPEZAC LE NOIR	3 – Mme Christine DESARMENIEN 9 Lot Grand Champ 19700 SAINT CLEMENT
4 – M. Sylvain RICOLLEAU 126, avenue du 8 mai 1945 19100 BRIVE LA GAILLARDE	4 – M. Eric SAUBION 23 route d'Espartignac 19140 UZERCHE
5 – M. Vincent FAVENNEC 57 rue de la Barrière 19000 TULLE	5 – M. Michel POPOFF 14 rue Roger Verdier 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Le reste est sans changement.

Article 2 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Conseil Régional, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 5 Juillet 2016

Le Préfet de la Corrèze,



Bertrand GAUME

